

DOSSIER DE PRESSE

Le bilan électrique français 2002

RTE annonce, pour 2002, une forte augmentation des exportations d'électricité vers les autres pays de l'Union Européenne.

L'année électrique 2002 a été marquée, en France, par une stabilité de la consommation d'électricité, mais par une hausse sensible de la production, du fait d'une augmentation des exportations (plus 10,5 %)

Un transit accru sur le réseau de transport d'électricité et un nouveau record d'exportation en 2002

En 2002, le réseau de RTE a transporté 512,3 milliards de kWh (TWh) contre 503,1 milliards de kWh (TWh) en 2001, en augmentation de 1,8 %. RTE a ainsi transporté 95,4 % de l'électricité totale qui transite en France.

Les exportations françaises globales ont enregistré une forte progression allant de 72,9 TWh en 2001 à 80,6 TWh en 2002, soit 10,6 % de plus qu'en 2001.

Les importations françaises globales, par contre, sont en nette diminution, passant de 4,4 TWh en 2001 à 3,8 TWh en 2002, soit une baisse de près de 14 %.

Au total, le solde exportateur est de 76,8 TWh en 2002, contre 68,5 TWh en 2001, soit une progression de 12 %.

Cette augmentation s'explique, en partie, par des prix attractifs de l'électricité en France par rapport à ceux observés ailleurs en Europe et par des températures clémentes, notamment en fin d'année, qui ont évité à la France des importations chères et importantes. ***Ces conditions particulières ont permis à la France de battre, le dimanche 22 décembre 2002, le record historique du solde d'exportation en puissance avec une valeur de 13 277 MW contre 12 984 MW le 6 décembre 2001, en évolution de 2,2 %.***

Stabilité de la consommation d'électricité malgré une consommation industrielle en très légère hausse

Les conditions climatiques particulièrement clémentes en 2002 pendant la période hivernale, à l'exception des dix premiers jours de janvier 2002, ont entraîné une baisse de la consommation liée au chauffage, évaluée à 7 milliards de kWh par rapport à 2001. Il faut remonter en 1994 pour constater un phénomène analogue.

De même, l'été humide et ses températures en dessous des normales saisonnières ont eu une incidence sur l'utilisation de la climatisation.

On note, par ailleurs, une légère augmentation de la consommation industrielle passant de 92,7 TWh en 2001 à 93,2 TWh en 2002, soit une progression de 0,5 %.

La consommation française totale s'est ainsi élevée en 2002 à 448,7 TWh contre 448,6 TWh en 2001 qui s'était illustrée par des températures plutôt froides en fin d'année. La consommation totale, corrigée des aléas climatiques, a connu une progression de 1,6 % en 2002.

La fin d'année a été néanmoins marquée par deux pics très importants de consommation, les 9 et 10 décembre 2002, avec des valeurs respectives de 76 350 MW et 76 620 MW. ***Ces deux pics sont les plus importants enregistrés après le record historique du 17 décembre 2001 qui était de 77 080 MW.***

Les producteurs d'électricité français affichent une progression de près de 2 % et la première ferme éolienne a été raccordée au réseau de transport d'électricité.

La production d'électricité française s'est élevée à 532,9 TWh en 2002, en progression de 1,9 % par rapport à 2001.

Cette progression se répartit entre la production nucléaire en hausse de 4 % et la production thermique classique en hausse de 15,3 %. La part importante de la production thermique s'explique par une baisse corrélative de la production hydraulique (moins 16,6 % par rapport à 2001) principalement due à une hydraulité très faible observée sur les premiers mois de l'année. Les centrales thermiques classiques ont donc parfaitement joué leur rôle de « bouclage » du système électrique, c'est à dire qu'elles ont permis d'assurer à tout moment l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité.

Avec 415,5 TWh de production, les centrales nucléaires ont fourni 78 % de la production française, les centrales thermiques 9,9 % avec une production de 52,9 TWh, et les centrales hydrauliques 12,1 % avec une production de 64,5 TWh. En 2001, la part du nucléaire s'élevait à 76,4 %, celle du thermique classique à 8,8 % et celle de l'hydraulique à 14,8 %.

L'année 2002 a été marquée par le raccordement, dans l'Aude, de la première ferme éolienne d'une puissance de 7 MW, sur le réseau de transport d'électricité, du raccordement d'une unité de cogénération de 50 MW et de l'augmentation de la puissance des tranches nucléaires de Civaux de 1450 MW à 1495 MW.

Dorénavant, la puissance raccordée au réseau de transport de RTE représente 110 800 MW, alors que la puissance totale installée en France s'élève à 115 600 MW.

La croissance des échanges d'électricité en France et avec le reste de l'Europe témoin de l'ouverture réelle du marché français.

Le contrat de responsable d'équilibre, dispositif mis en place par RTE en novembre 2000 pour rendre les conditions d'accès au marché français plus équitables, a remporté beaucoup de succès. Cette fonction de responsable d'équilibre a favorisé l'arrivée de nouveaux entrants qui ont ainsi bénéficié des mêmes conditions que l'opérateur historique. On est ainsi passé de 12 contrats signés en 2 000 à 48 contrats en fin d'année 2001. ***En 2002, le nombre de responsables d'équilibre a progressé de 50 % pour atteindre un total de 68 contrats fin 2002.***

Le contrat de responsable d'équilibre s'est révélé être un élément clé de l'ouverture du marché français de l'électricité. Il lie RTE à de grands opérateurs (clients éligibles, producteurs, traders) qui endossent ainsi une responsabilité financière vis à vis du gestionnaire de réseau de transport. Rappelons que l'électricité est un produit qui ne se stocke pas, et qu'il est donc impératif, pour que RTE puisse résoudre à tout moment l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité, que tous les utilisateurs déclarent, la veille pour le lendemain, la production qu'il vont injecter sur le réseau et la consommation qu'ils comptent soutirer. Les écarts entre la consommation ou la production réelles et celles annoncées engendrent un coût, RTE étant chargé de combler ces écarts. Ce contrat permet aux utilisateurs du réseau, en se regroupant, de mutualiser leurs écarts individuels de production et de consommation et ainsi de minimiser le coût d'utilisation du réseau. Il fonctionne donc comme une assurance couvrant les écarts entre les consommations ou les productions. Ainsi, si la quantité d'électricité consommée par l'ensemble des clients du périmètre d'un responsable d'équilibre est supérieure à la quantité d'électricité que le responsable d'équilibre a pu fournir par ses productions ou ses achats, il rémunère RTE pour l'électricité que celui-ci aura achetée auprès d'autres fournisseurs. Dans le cas contraire, si la quantité d'électricité consommée par l'ensemble des clients du responsable d'équilibre est inférieure aux fournitures de ce dernier, RTE paye cette énergie « excédentaire » au responsable d'équilibre.

Ces contrats ont permis aux responsables d'équilibre de développer des échanges de blocs d'énergie entre les différents utilisateurs ou entre responsables d'équilibre. Ces échanges se font par l'intermédiaire de contrats de notification d'échanges de blocs (NEB). *Ce service, disponible depuis janvier 2001, a vu le nombre de NEB multiplié par deux en 2002, passant ainsi de 558 à 1 074 NEB. Le volume échangé dans le cadre des NEB a lui été multiplié par 5 environ, en comparaison de l'année précédente, pour atteindre 124 TWh en 2002.*

625 millions d'euros investis en 2002 pour adapter le réseau français et augmenter les capacités d'interconnexion

En 2002, les nombreux travaux menés sur les ouvrages du réseau français ont permis notamment d'accroître la capacité des liaisons électriques d'interconnexion.

Ainsi, la gestion des échanges avec l'Italie s'est améliorée depuis la mise en service, le 28 août 2002 à La Praz, en Savoie, du premier transformateur déphaseur français de 400 000 volts. Avec un investissement de 14 millions d'euros, cette nouvelle installation permet de modifier les flux d'énergie sur la ligne de 400 000 volts reliant Albertville en Savoie à Venaus en Italie, permettant ainsi de mieux maîtriser les transits vers l'Italie, tout en sécurisant l'alimentation régionale.

Les capacités d'échanges vers la Belgique et l'Allemagne ont également été développées grâce à la reconstruction de la ligne à 400 000 volts reliant Vigy (en Moselle) à Uchtelfangen (en Allemagne). Cet investissement de 20 millions d'euros aura permis d'accroître la capacité de plusieurs centaines de MW pouvant atteindre 1 000 MW dans les conditions d'exploitation les plus favorables. Cette nouvelle liaison sera d'ailleurs inaugurée officiellement par Madame Nicole Fontaine, Ministre déléguée à l'Industrie, le lundi 3 février prochain.

La situation à la frontière espagnole a également été améliorée en portant la capacité d'interconnexion de 1 100 MW à 1 400 MW.

Poursuite de l'augmentation des flux sur le réseau de RTE et de la hausse des exportations, nouveau mécanisme d'ajustement et préparation du nouveau statut de RTE sont les principales évolutions attendues en 2003.

Le volume des échanges physiques d'électricité en Europe devrait encore augmenter en 2003.

Cette évolution attendue s'explique en partie par la mise en place, depuis le 1^{er} janvier 2003, d'un nouveau mécanisme de rémunération des échanges internationaux entre les pays membres de l'Union européenne, rejoints par la Suisse, la République tchèque et la Slovaquie. Ce mécanisme prévoit de rémunérer l'utilisation du réseau de transport d'électricité de chaque gestionnaire de réseau de transport (GRT) au prorata de la quantité physique d'électricité ayant réellement transitée sur ce réseau. Ce mécanisme, communément appelé Cross Border Trade (CBT) a été adopté le 18 décembre 2002 par l'association des gestionnaires européens de réseau de transport d'électricité (ETSO) présidée par André MERLIN, directeur de RTE. A cette occasion, les différents GRT ont choisi une méthode harmonisée de calcul du coût global de chacun de leur réseau.

Grâce à cet accord, la taxe à l'export a pu être réduite de 1 euro / MWh à 0,5 euro / MWh, facilitant sans nul doute, les échanges futurs entre les différents pays.

Avec le démarrage en France du mécanisme d'ajustement en avril 2003, RTE va créer un nouvel outil de marché non discriminatoire qui doit permettre à tous les acteurs, producteurs et consommateurs, qui ont de la souplesse de valoriser celle-ci. L'objectif est de réduire les coûts de cet ajustement et de lui donner une référence économique indiscutable. Avec cette mise en concurrence des offres d'ajustement sur la production ou sur la consommation, à l'instar de ce qui existe déjà en



Scandinavie ou au Royaume Uni, RTE se positionne comme un acteur leader du développement du marché européen.

Assurer en permanence l'équilibre entre la demande et l'offre d'électricité constitue une des missions essentielles de RTE. Or le système électrique est continuellement soumis à des aléas. Ceux-ci sont couverts en priorité par des automates installés sur l'ensemble de l'outil de production en France et en Europe. C'est ce qu'on appelle le réglage primaire et le réglage secondaire. Cependant, certains aléas peuvent être de grande ampleur (un écart brutal de température, une ligne soudain indisponible, un arrêt sans préavis d'une centrale de production ou un arrêt important de consommation..) et provoquer, par conséquent, des déséquilibres importants entre la production et la consommation. Pour les compenser, il est alors nécessaire pour RTE de disposer en temps réel d'une réserve d'énergie, appelée encore réserve tertiaire. Avant la création du marché européen de l'électricité, EDF garantissait de facto la fourniture de cette énergie de réserve. Désormais, cette réserve tertiaire sera proposée par les participants dans le cadre de ce mécanisme d'ajustement et achetée par RTE au mieux offrant. C'est RTE qui va fournir ce lieu de rencontre entre les offres et sa demande en ressources d'ajustement.

Ce marché représente entre 8 et 10 milliards de kWh par an.

Vers une indépendance juridique de RTE avant le 1^{er} juillet 2004

Le Conseil des ministres européens chargés de l'énergie, réuni à Bruxelles le 25 novembre 2002, a suivi les propositions de la Commission européenne sur la nécessité de compléter la séparation comptable et financière, rendue obligatoire par la directive de 1996, par l'exigence d'une séparation juridique des gestionnaires de réseau de transport et de distribution afin d'accroître leur indépendance vis à vis des producteurs et des commercialisateurs ou d'autres acteurs.

Il reste maintenant au Parlement européen à se prononcer, dans les semaines qui viennent, sur le texte issu des négociations du Conseil. La mise en œuvre de cette nouvelle directive se traduira par une clarification juridique du statut de RTE. Le Parlement français, sur proposition du gouvernement, définira ultérieurement le statut le plus adéquat pour RTE, en conformité avec cette directive.

Depuis sa création, RTE a mis en place une organisation et des modes de fonctionnement qui répondent pleinement à l'objectif d'indépendance exigé par la Commission Européenne. Ces nouvelles évolutions ne devraient pas avoir de répercussions sur l'organisation interne de RTE, ni entraîner de modifications sur son organisation territoriale. RTE devra seulement compléter ses moyens actuels par de nouvelles compétences nécessaires à une entreprise totalement autonome.

Contacts presse :

- **Michel DERDEVET** - Directeur de la Communication, 01 41 02 19 73 ou 06 82 59 45 87
- **Agnès BADER** - Responsable des relations presse, 01 41 02 16 78 ou 06 08 81 51 88
- **Karine de USATORRE** - Attachée de presse, 01 41 02 15 69 ou 06 08 82 71 37

Pour en savoir plus : www.rte-france.com

Réseau de Transport d'Électricité

34-40, Rue Henri Régault

92068 PARIS LA DEFENSE CEDEX 48